

Arrêté temporaire n° 415 ADC ED 17 RD0266

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2017-231 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 10/07/2017, portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Gerland en date du 01/09/2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à **l'Entreprise Gerland d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'aqueducs**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 266 entre les PR 1+000 et PR 4+000** hors agglomération de la commune de Gilhac et Bruzac

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du mardi 5 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus.

Fort empiètement de la chaussée (CF13)

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. Cyrille GERLAND Tél. portable 06.80.38.44.67
--

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gilhac et Bruzac et au Territoire Sud Est.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : Gerland
Adresse : Les Pêchers
Code postal : 07240
Ville : Vernoux en Vivarais
Mail : contact@groupe-gerland.com

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de Gilhac et Bruzac
- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de St Péray
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de St Péray

Fait à LE TEIL, le 05/09/2017

Le Président,
et par délégation,
Le Chef d'Unité Gestion Domaine Public et OA

B. Dubaux



Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de St Péray

Le 5/09/17 .